



Ville de
Molsheim



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION
MOLSHEIM-MUTZIG

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD
AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité, par délibération n°..... de la Commission Permanente du Bas-Rhin du,
ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Molsheim, représentée par son Maire, Monsieur Laurent FURST, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du ,
ci-après dénommée « la Ville de Molsheim »

ET

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim- Mutzig, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du ,
ci-après dénommée « la Communauté de communes »

ET EN PARTENARIAT AVEC NOTAMMENT :

- **Partenaires institutionnels** : l'Etat, la Région Grand Est, ...
- **Partenaires associatifs** : l'ASACO, l'Association « Les Amis de la Chapelle Notre Dame de Molsheim », ...

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4 ;

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Molsheim n°008/1/2018 du 16 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig n° du 17 mai 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n° xxx du Conseil municipal de la commune de Molsheim dudu approuvant la présente convention partenariale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig n° du approuvant la présente convention partenariale ;

Il est préalablement exposé,

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Il a pour vocation de traduire l'ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires.

Dans ce cadre, et au travers de la présente convention partenariale, il s'agit notamment pour le Département de faire alliance avec la Ville de Molsheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Avec près de 10 000 habitants, la Ville de Molsheim compte un tissu économique important composé de grandes entreprises telles que SAFRAN, MERCEDES, MERCK, LEDVANS mais aussi grâce à la présence de nombreuses PME-PMI. Le bassin de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig est l'un des plus importants du Bas-Rhin avec plus de 16 700 emplois offerts.

De nombreuses entreprises artisanales sont également recensées sur le territoire communal. Le centre-ville est doté de commerces et de services qui assurent sa vitalité et

son attractivité. De ce fait, les locaux d'habitation y trouvent également une place importante.

La Ville joue par ailleurs un rôle de centralité indéniable sur l'ensemble de la Communauté de Communes, du fait de la présence d'une offre conséquente en termes de santé, sport et loisirs.

Le Département du Bas-Rhin, la Ville de Molsheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig entendent conjuguer leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services du territoire de Molsheim. Ce partenariat prend les formes suivantes :

- la convergence de vues et d'intérêts ;
- la complémentarité des actions dans les domaines de compétences respectifs ;
- la co-construction de projets ;
- la capacité d'influence sur les politiques publiques territoriales ;
- les concours financiers ;
- les contributions en ingénierie.

En ce qui concerne le Département du Bas-Rhin, les enjeux prioritaires sont ceux du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud 2018-2021.

1. Développer les sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité ;
2. Conforter les filières courtes et d'excellence ;
3. Vivre une Terre d'Humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes ;
4. Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ;
5. Adapter le territoire à l'avancée en âge ;
6. Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
7. Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention s'inscrit dans la stratégie conjointe des collectivités signataires pour répondre aux grands enjeux du territoire.

Ainsi, les collectivités signataires réaffirment leur ambition commune, leur volonté partagée et leurs engagements réciproques pour accompagner les projets relevant du territoire de Molsheim, qui sont en totale adéquation avec les enjeux prioritaires du Département et les stratégies de la Ville de Molsheim et du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Deux orientations stratégiques sous-tendent le Contrat Partenarial à intervenir entre le Département du Bas-Rhin, la Ville Molsheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig. Elles visent à renforcer et développer l'attractivité du territoire de Molsheim.

Elles s'articulent autour des deux axes prioritaires suivants :

- Le développement de l'attractivité et du rayonnement touristique et patrimonial du territoire
- Le cadre de vie, l'intergénérationnel et la vitalité des services à la population

Le développement de l'attractivité et du rayonnement touristique et patrimonial du territoire

Le Conseil Départemental a adopté le 11 décembre 2017 sa stratégie interdépartementale d'innovation et de développement touristique (SIDT) à l'échelle de l'Alsace pour la période 2017-2021. Le tourisme en Alsace représente en effet 12,8 millions de visiteurs chaque année, 2,2 milliards d'euros de chiffre d'affaire et 37 000 emplois. Le tourisme génère également 8,3 millions d'euros de recettes pour les Communes ou intercommunalités.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a adopté le 13 décembre 2018 son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine pour la période 2018-2021. Le schéma s'articule autour de 5 enjeux stratégiques :

- développer l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible ;
- articuler culture, tourisme et économie créative ;
- révéler et valoriser la filière castrale alsacienne ;
- faire du numérique un marqueur du développement culturel ;
- développer des services publics culturels de proximité.

La Ville de Molsheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig contribuent, sur leur territoire, à la mise en œuvre de ces stratégies.

L'attractivité de la Ville de Molsheim tient notamment à la richesse de son patrimoine historique.

Molsheim est une ancienne cité épiscopale et universitaire.

Afin de valoriser son patrimoine historique et culturel, la Ville s'est engagée dans les actions suivantes :

- restaurer l'ancienne Chartreuse par diverses opérations de reconquête du site (acquisitions des fonds privés situé dans le périmètre historique) et de réhabilitation en partenariat avec les services de l'Etat et l'association des Bénévoles de la Chartreuse ;
- maintenir son soutien aux associations qui mettent en valeur la Chartreuse (animations culturelles et société d'histoire) ;
- soutenir financièrement les travaux de restauration réalisés depuis une trentaine d'années par l'Association des Bénévoles de la Chartreuse ;
- moderniser le musée et y développer un projet muséographique ;
- favoriser les projets culturels nouveaux qui pourraient émerger ;
- favoriser l'accès des jeunes à la culture, en associant les écoles, collèges et lycées aux événements culturels.

L'année 2020 est marquée par deux anniversaires historiques pour la Ville. En 820 est identifiée sur un document la première mention reconnue du nom de Molsheim. En 1220, la cité devient ville par décret de l'empereur. Pour commémorer ces dates majeures dans la construction de la cité, la Ville a organisé sur l'année 2020 plusieurs manifestations à destination des habitants et des touristes autour des 1200 ans d'histoire de la Ville. Une animation son et lumière a été réalisée dans ce cadre à destination des habitants et des touristes.

Les édifices qui retracent cette histoire riche font régulièrement l'objet de travaux de restauration, charge lourde pour la Ville de valorisation d'un patrimoine identifié et reconnu.

Les projets que la Ville souhaite engager à court ou moyen terme concernent les bâtiments et édifices suivants :

- le site de la Chartreuse ;
- la Chapelle Notre-Dame ;
- la Metzsig ;
- l'Église des Jésuites ;
- le Mur des Remparts.

Dans ce contexte, le Département, la Ville de Molsheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig s'entendent pour travailler sur les priorités communes suivantes :

- restauration et mise en valeur de la bibliothèque de l'ancienne Chartreuse et de la Maison « Misbach » ;
- restauration des vitraux de la chapelle Notre-Dame ;
- restauration extérieure de la Metzsig ;
- traitement des remontées d'humidité sur la façade nord de l'Église des Jésuites.

Le cadre de vie, l'intergénérationnel et la vitalité des services à la population

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à pérenniser et à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il propose une vision de l'aménagement du territoire départemental tout en répondant aux mutations profondes de notre temps et notamment dans les domaines de la santé, du commerce de proximité et de la fracture numérique. L'enjeu « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public », inscrit dans le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Sud permet de soutenir en territoire des actions contribuant aux orientations du SDAASP.

Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin, la Ville de Molsheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig se fixent pour priorité d'amplifier les investissements et les initiatives dans les domaines du lien social et des loisirs.

Cela répond à une forte attente des nombreux partenaires, associatifs notamment, qui s'investissent dans ces domaines.

La Ville de Molsheim souhaite améliorer le cadre de vie et développer les services à la population dans différents domaines et s'est notamment fixée les objectifs suivants :

- rendre la ville et son centre-ville plus attractifs : en aménageant les entrées de ville, en rénovant les voiries vétustes du centre-ville, en mobilisant les dispositifs d'aide à la rénovation des logements vacants ;
- rendre le centre-ville plus accessible : en améliorant l'accessibilité des parkings et en favorisant les modes de déplacements doux ;
- dynamiser l'offre commerciale : en travaillant sur les cellules commerciales vacantes et en favorisant l'installation de nouveaux commerces, en mettant en œuvre une politique commerciale partagée, et en développant le commerce numérique afin d'attirer et fidéliser une nouvelle clientèle ;
- poursuivre les animations et manifestations en centre-ville.

L'aménagement de l'entrée principale de la ville et du quartier de la gare figure parmi les enjeux majeurs de la politique d'amélioration du cadre de vie et de revitalisation. La gare de Molsheim est identifiée comme l'une des trois principales gares de voyageurs du département, et se situe en entrée de Ville dans un périmètre qui connaît d'importantes transformations.

Ce secteur a ces dernières années fait l'objet de travaux lourds (dénivellation du passage à niveau, construction d'un parking silo qui augmente l'offre de stationnement, réflexion sur l'aménagement du parvis de la gare) qui ont donné une nouvelle image à l'entrée de ville.

La Ville souhaite compléter l'embellissement de ce secteur avec la création d'un parc arboré le long des voies ferrées. Ce lieu, destiné permettre la rencontre intergénérationnelle, vise à améliorer la vie sociale des habitants du quartier en offrant des espaces de promenade et de détente, ainsi que des espaces sportifs destinés aux plus anciens comme aux plus jeunes. Les pistes cyclables créées permettront de connecter l'entrée de ville, la gare et le centre-ville.

Par ailleurs, confrontée comme de nombreuses villes moyennes à la désertification des commerces de proximité de son centre-ville, Molsheim s'est engagée dans une démarche active de revitalisation en organisant notamment des tables rondes avec les partenaires locaux, en recrutant un chef de projet centralité en lien avec le Conseil Départemental, en réalisant une étude sur son centre-ville, et en fixant un certain nombre d'axes stratégiques permettant de redynamiser son centre-ville.

Les réflexions menées tant sur l'accessibilité du centre-ville de Molsheim que sur la modernisation de l'offre commerciale ont été à l'origine du projet de « Click & Collect » installé à la gare.

Ce service, destiné à moderniser l'image du commerce, vient en complément du développement du commerce numérique que souhaite encourager la Ville et l'ASACO.

Le « Click & Collect » permettra de rendre un service nouveau aux consommateurs, de favoriser le commerce local et de valoriser les circuits courts.

Enfin, la Ville de Molsheim souhaite créer des lieux d'animations et de rencontres entre générations. La création d'une « poulerie » dans un quartier qui offre déjà de nombreux espaces ludiques, répond à cet objectif. Ce projet se caractérise par ses aspects environnementaux, éducatifs, mais également solidaires puisqu'un partenariat sera développé avec une association locale pour la gestion du site.

Sur le territoire de Molsheim sont repérées les actions développées ci-dessous :

- aménagement du Parc de la Commanderie et des abords de la gare de Molsheim ;
- mise en place d'un « Click & Collect » à la gare de Molsheim ;
- création d'une « poulerie » à caractère environnemental, éducatif, solidaire, humain et patrimonial.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET COUT DES PROJETS

2.1 Restauration de la bibliothèque de l'ancienne Chartreuse et de la Maison « Misbach »

En 1662, les Chartreux étaient parvenus à insérer un domaine de 3 ha dans le tissu urbain de Molsheim, tout en respectant le caractère typique d'une Chartreuse avec 18 cellules individuelles de moines, reliées par un cloître à l'église et aux bâtiments communautaires. Entouré d'une enceinte, le couvent était une institution autonome, indépendante du monde extérieur.

D'après la grande toile de 1744 conservée au Musée de Molsheim, le monastère s'étendait depuis la Poudrière jusqu'à la Cité Administrative (Place du Marché), le centre étant l'actuelle Cour des Chartreux. L'implantation des différents bâtiments, notamment mes cellules, est encore très visible dans le paysage urbain actuel.

En 1842, la Ville de Molsheim fit l'acquisition d'une partie des bâtiments afin d'y installer l'hôpital local. Depuis 1985-1986, l'ancien prieuré des Chartreux abrite le Musée Municipal de Molsheim, dit « Musée de la Chartreuse », et la « Fondation Bugatti ». Les fondations de l'église conventuelle ont été mises en valeur et d'importants travaux de restauration sont en cours sous la responsabilité d'un chantier de bénévoles locaux.

Le 23 décembre 1998, l'ensemble du site de l'ancienne Chartreuse est classée parmi les Monument Historiques.

Le 1^{er} février 2003, le Musée de la Chartreuse de Molsheim obtient le label « Musée de France ». De manière concordante avec les travaux de restructuration, la Ville de Molsheim entend mettre en œuvre un projet muséographique.

Il a ainsi été décidé de procéder d'une part à la restauration de la bibliothèque et des cellules « T » et « S », d'autre part à la démolition de la Maison « Misbach » et concomitamment à la réhabilitation du cloître et de la cellule « F ». Ces travaux permettront la mise en œuvre d'un projet muséographique destiné à renforcer l'identité et l'attractivité du Musée de la Chartreuse de Molsheim.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 572 740,00 € HT.
Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux de la bibliothèque et des cellules « S »	892 000,00	Ville de Molsheim - autofinancement	441 555,00
Travaux de la maison « Misbach » et cellule « F »	343 000,00	Etat - DRAC	295 200,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	199 500,00	Région Grand Est (*)	147 600,00
Etudes et missions (CT, SPS...)	39 440,00	Département du Bas-Rhin	393 185,00
Aléas	98 800,00	Préfecture DSIL	295 200,00
TOTAL	1 572 740,00	TOTAL	1 572 740,00

(*) montant escompté

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune de Molsheim, au financement du projet de Restauration de la bibliothèque de l'ancienne Chartreuse et de la Maison « Misbach » à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 393 185 € correspondant à 25 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 1 572 740 €.

2.2 Restauration des vitraux de la chapelle Notre-Dame

La chapelle Notre Dame située dans la rue éponyme est propriété de la ville de MOLSHEIM. Elle est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 05/04/2002.

La Ville souhaite harmoniser les vitraux présents sur ce bâtiment car des vitraux de type « navettes » sont présents mais pas sur l'intégralité des ouvrants.

Ces travaux ont pour objectif d'homogénéiser l'ensemble des vitraux et ainsi rendre son cachet original à la chapelle en améliorant l'esthétique intérieure et extérieure du bâtiment.

Le coût global de l'opération s'élève à 76 540 € HT.
Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux sur les vitraux	65 550,00	Ville de Molsheim	13 512,00
Echafaudage	2 990,00	Etat – DSIL (*)	26 220,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	8 000,00	Région Grand Est (*)	13 100,00
		Département du Bas-Rhin <i>au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique de l'Alsace (sous réserve de la délibération de son assemblée délibérante)</i>	13 708,00
		Association « Les Amis de la Chapelle Notre Dame de Molsheim »	10 000,00
TOTAL	76 540,00	TOTAL	76 540,00

(*) montant escompté

L'aide départementale au bénéfice de la Commune de Molsheim sera proposée ultérieurement à la délibération de la Commission Permanente au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique de l'Alsace.

2.3 Restauration extérieur de la Metzsig

La Ville de MOLSHEIM est propriétaire du bâtiment de la Metzsig, situé sur la parcelle n°142 section 1 d'une contenance de 166 m².

L'ancienne Boucherie, ou Metzsig, constitue un élément majeur dans la place centrale de la ville de Molsheim.

La construction de cet édifice aurait débuté en 1525 pour le rez-de-chaussée, mais le reste du bâtiment aurait été érigé dans la deuxième moitié du XVI^e siècle.

Une partie du rez-de-chaussée, la Halle ou "Laube", aurait servi dès 1537 d'abattoir pour les bouchers. L'occupation des étages est inconnue, mais on suppose qu'il pouvait s'agir d'une salle de réunion pour l'Hôtel de Ville, d'une salle d'audience ou encore de l'arsenal de la ville. L'appellation actuelle de Metzsig semble indiquer que ce fut l'affectation qui a le plus marqué ce bâtiment.

Entre 1862 et 1870, le bâtiment fait l'objet de nombreux travaux, dont la principale intervention a consisté à construire sur la façade Ouest un balcon, créant alors une composition symétrique par rapport à l'escalier et la tourelle le surmontant.

La Metzsig est classée au titre des Monuments Historiques le 12 août 1920.

Plus tard, entre 1931 et 1932, sont restaurées les maçonneries et toitures. En 1960, le Musée d'histoire de la ville s'installe au premier étage, qui est alors composé de deux salles, et le rez-de-chaussée sert de salle de dégustation de vins. En 1980/82, on assiste à la restauration intégrale des façades et toitures. Il s'agit là de la dernière restauration globale réalisée sur les extérieurs.

L'état des façades nécessite une restauration, aussi bien au niveau des crépis que des éléments en pierre de taille, des remontées d'humidité étant présentes en quantité importante.

La toiture a été refaite il y a une quarantaine d'années mais avec des tuiles de réemploi, ces dernières sont dans un état très moyen et ne peuvent plus être conservées.

Le coût global de l'opération s'élève à 628 515 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	573 480,00	Ville de Molsheim	182 115,00
Etude de diagnostic	9 900,00	Etat - DSIL (*)	140 400,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	45 135,00	Etat - DRAC (*)	140 400,00
		Région Grand Est (*)	70 200,00
		Département du Bas-Rhin <i>au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique de l'Alsace (sous réserve de la délibération de son assemblée délibérante)</i>	95 400,00
TOTAL	628 515,00	TOTAL	628 515,00

(*) montant escompté

L'aide départementale au bénéfice de la Commune de Molsheim sera proposée ultérieurement à la délibération de la Commission Permanente au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique de l'Alsace.

2.4 Restauration d'un tronçon du mur des remparts

Cette partie du rempart dans la rue éponyme constitue un angle septentrional qui se trouvait à proximité du Bergtor, ancienne tour de flanquement. Les vestiges du mur d'enceinte médiéval sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 06/02/1989.

La Ville de MOLSHEIM est propriétaire de la parcelle n°60 section 2 d'une contenance de 64 m². Cette parcelle cadastre du rempart historique est aujourd'hui en mauvais état, en partie effondré et par ailleurs fortement raviné au niveau des fondations.

Le projet de restauration de ce mur répond aux objectifs suivants :

- Consolider l'existant afin de stopper la dégradation du mur historique ;
- Restaurer le mur pour sa pérennité dans le temps ;
- Sécuriser le site par rapport aux propriétés environnantes.

Le coût global de l'opération s'élève à 417 600 € HT.
Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	360 000,00	Ville de Molsheim	127 600,00
Dépenses imprévues sur travaux de restauration	25 200,00	Etat - DSIL (*)	70 000,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	32 400,00	Etat - DRAC (*)	70 000,00
		Région Grand Est (*)	70 000,00
		Département du Bas-Rhin au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique de l'Alsace (sous réserve de la délibération de son assemblée délibérante)	80 000,00
TOTAL	417 600,00	TOTAL	417 600,00

(*) montant escompté

L'aide départementale au bénéfice de la Commune de Molsheim sera proposée ultérieurement à la délibération de la Commission Permanente au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique de l'Alsace.

2.5 Aménagement du Parc de la Commanderie et des abords de la gare de Molsheim en y intégrant un « Clic & Collect »

La Ville de MOLSHEIM a acheté il y a quelques années l'ancienne station-service située rue de la Commanderie.

Elle souhaite aménager ce terrain d'une surface de 2,2 hectares, étiré et longé par des quartiers d'habitations et d'activités, en le transformant en parc municipal. Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet de dénivellation du PN20 et de l'aménagement du secteur gare dans sa globalité.

Le projet d'aménagement du Parc de la Commanderie répond aux objectifs suivants :

- Créer un espace vert favorisant la biodiversité ;
- Favoriser les mobilités alternatives en créant des cheminements piétons et cyclables
- Favoriser la vie sociale pour les habitants de la Ville en créant des espaces de détente ;
- Favoriser la pratique sportive, notamment pour les jeunes avec l'installation d'un skate-park ;
- Contribuer à la redynamisation du centre-ville avec une connexion cyclable de l'entrée de ville, de la gare et du centre-ville en créant notamment une passerelle au-dessus de la dénivellation du PN20 ;
- Réaménager le parvis de la gare et achever ainsi la transformation globale du secteur de la gare suite aux travaux de la dénivellation du PN20.

Par ailleurs, la Ville de MOLSHEIM s'est engagée dans une politique de redynamisation de son centre-ville en mettant en place différentes actions en partenariat avec l'ASACO et les commerçants. Cette démarche s'est accompagnée par le recrutement par le Département du Bas-Rhin d'un chef de projet centralité partagé avec la Ville de Molsheim. Ce chef de projet, basé à Molsheim, est un développeur de territoire, portant la démarche de soutien à l'attractivité du bourg-centre de Molsheim.

Les réflexions menées tant sur l'accessibilité du centre-ville de Molsheim que sur la modernisation de l'offre commerciale ont été à l'origine du projet « Click & Collect ».

La création d'un service de « Click & Collect » consiste à donner aux commerçants qui reçoivent une commande la possibilité de déposer le produit dans une boîte sécurisée, réfrigérée ou non, et de donner via un code d'accès la possibilité au client de récupérer ce produit. Ces boîtes seront disponibles à toute heure du jour et de la nuit, permettant notamment aux migrants pendulaires de consommer des produits issus des commerces de la Ville.

Ce projet d'installation d'un service « Click & Collect » répond aux objectifs suivants :

- favoriser la revitalisation du centre-ville en venant en complément d'autres actions engagées ou à venir en partenariat avec les commerçants, notamment le déploiement d'une application numérique de centre-ville ;
- moderniser l'image du commerce de la Ville en donnant une visibilité numérique aux commerces qui pratiquent déjà le commerce en ligne, et en offrant à ceux qui ne sont pas présents sur Internet une raison de franchir le pas ;
- rendre accessible l'offre commerciale locale en installant le service « Click & Collect » aux abords de la gare de Molsheim, facilement accessible et bénéficiant d'une grande offre de stationnement ;
- permettre un accroissement potentiellement conséquent de la clientèle des commerces de centre-ville ;
- valoriser les circuits courts et la production locale en associant au projet les producteurs et artisans locaux.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 898 530 € HT. **A noter que l'assiette éligible retenue par le Département dans le cadre de la présente convention ne prend pas en compte les dépenses liées au mur à l'arrière de la scierie.**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Parc	1 088 700,00	Ville de Molsheim	1 882 453,00
Mur à l'arrière de la scierie	750 248,00	Etat - DSIL (*)	440 134,00
Parvis de la gare	494 650,00	Région Grand Est (*)	141 516,00
Parc à l'arrière de la scierie	455 450,00	Région Grand Est - Arrêts de bus (*)	30 000,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	79 400,00	Département du Bas-Rhin - Parvis de la gare (15 %)	77 175,00
Installation du « Clic & Collect »	30 082,00	Département du Bas-Rhin - Parc de la Commanderie (20 %)	320 740,00
		Département du Bas-Rhin - « Clic & Collect » (20 %)	4 512,00
		Association ASACO (« Clic & Collect »)	2 000,00
TOTAL	2 898 530,00	TOTAL	2 898 530,00

(*) montant escompté

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune de Molsheim, au financement :

- du parvis de la gare à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 77 175 € correspondant à 15 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 514 500 € HT ;

- de la mise en place d'un « Click & Collect » sur le parvis de la gare de Molsheim à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 4 512 € correspondant à 15 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 30 082 € HT ;
-
- du Parc de la Commanderie (hors mur à l'arrière de la scierie) à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 320 740 € correspondant à 20 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 1 603 700 € HT.

2.6 Création d'une « poulerie » à caractère environnemental, éducatif, solidaire, humain et patrimonial

La Ville de MOLSHEIM gère depuis le milieu des années 70 un parc à cigognes où sont désormais recueillies des cigognes blessées ou vieillissantes.

Elle souhaite aménager un terrain d'une surface de 15 ares situé à proximité de cet espace cigognes et du canal COULAUX pour y accueillir une « poulerie ».

Ce projet s'inscrit dans la continuité pédagogique du quartier qui offre déjà de nombreux espaces ludiques (parc à cigognes, Paradis des enfants, city stade, piscine).

Le projet d'aménagement de cette poulerie répond aux objectifs suivants :

- créer un espace accessible par les familles grâce à sa desserte par pistes cyclables ;
- favoriser une réduction des déchets en permettant aux habitants d'apporter leurs déchets alimentaires ;
- favoriser la communication auprès des enfants par le biais de panneaux explicatifs sur le fonctionnement du site et de cycles mis en place ;
- mettre en œuvre un partenariat solidaire en distribuant les œufs aux associations caritatives de la ville (Croix Rouge, Epicerie sociale) ;
- contribuer à la solidarité et à l'entraide humaine grâce au bénévolat proposé dans la gestion du site ;
- permettre un accès à tout le monde grâce à un cheminement PMR ;
- faire découvrir la Poule d'Alsace.

Le coût prévisionnel de l'opération, évalué sur la base du programme d'aménagement réalisé par la Ville de Molsheim, s'élève à 69 772 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux d'aménagement de la poulerie	69 772,00	Ville de Molsheim-autofinancement	41 863,00
		Département du Bas-Rhin	20 932,00
		Région Grand Est (*)	6 977,00
TOTAL	69 772,00	TOTAL	69 772,00

(*) montant escompté

Le Département contribue, au bénéfice de la Commune de Molsheim, au financement du projet de création d'une « poulerie » à caractère environnemental, éducatif, solidaire, humain et patrimonial à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 20 932 € correspondant à 30 % du montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe de 69 772 € HT.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DES PROJETS

Par la présente convention, les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des engagements y figurant ayant un caractère de réciprocité. Le suivi, l'évaluation et le bilan des engagements réciproques seront effectués dans les conditions de l'article 6 de la présente convention.

3.1. Engagements réciproques généraux des partenaires

La Ville de Molsheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig s'engagent à intégrer des clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés le permettant.

Par ailleurs, la Ville de Molsheim s'engage à faciliter les opérations immobilières que le Département pourrait être amené à développer sur son ban communal, notamment la reconstruction possible de l'Unité Technique du Conseil Départemental ou le repositionnement des services sociaux en proximité du centre-ville.

Le Département s'engage par ses services d'ingénierie compétents à assister la Ville et la Communauté de Communes pour les besoins nécessaires à l'exécution des projets découlant de la présente convention.

Concernant plus précisément les deux axes prioritaires retenus dans le cadre de la présente convention, les partenaires s'entendent sur les engagements réciproques suivants.

3.2 Développement de l'attractivité et du rayonnement touristique et patrimonial du territoire

La Ville de Molsheim s'engage à :

- favoriser le développement des coopérations entre ces nombreux acteurs permettrait d'enrichir la vie culturelle des habitants et de conforter l'attractivité locale tout en favorisant pour tous l'accès à la culture au travers d'une offre culturelle et patrimoniale de qualité ;
- soutenir l'organisation d'événements culturels et touristiques tout au long de l'année ;
- poursuivre le partenariat avec l'ensemble des acteurs du tourisme.

La Communauté de Communes s'engage à :

- veiller à la qualité d'accueil des visiteurs et touristes ;
- promouvoir l'organisation d'événements touristiques ;

Le Département s'engage à :

- apporter son ingénierie pour les projets de valorisation du patrimoine de la Ville ;
- soutenir financièrement les projets figurant dans l'article 2 de la présente convention partenariale et sous réserve du respect des engagements réciproques précités.

3.3 Le cadre de vie, l'intergénérationnel et la vitalité des services à la population

La Ville de Molsheim s'engage à :

- mobiliser des bénévoles pour assurer la co-gestion de la poulerie ;
- mener un travail pédagogique avec les écoles et les EHPAD de la commune autour de la poulerie ;
- mobiliser ses supports de communication pour faire connaître le « Clic & Collect »

- poursuivre sa démarche de redynamisation du centre-ville en partenariat avec le Département du Bas-Rhin.

La Communauté de Communes s'engage à :

- poursuivre le développement des itinéraires cyclables intercommunaux ;
- développer des services adaptés aux cyclotouristes à proximité des principaux sites d'intérêt touristique du territoire ;
- mobiliser ses supports de communication pour faire connaître le « Clic & Collect ».

Le Département s'engage à :

- accompagner, à travers son expertise, la Ville de Molsheim dans ses différents projets ;
- veiller à l'intermodalité et à l'interconnexion des infrastructures de mobilité douce ;
- soutenir financièrement les projets figurant dans l'article 2 de la présente convention partenariale et sous réserve du respect des engagements réciproques précités .

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

5.1. La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 5.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

5.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 6 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

6.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

6.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour

autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 4 ci-avant.

Le montant de la subvention versée par le Département aux partenaires sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Ville de Molsheim, Le Maire, Laurent FURST
Pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, Le 1 ^{er} Vice-Président Jean-Luc SCHICKELE	